Référence en gestion municipale PL 17 – Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif Commentaires Juin 2023



# Budget des MRC (article 142 du PL 17 qui modifie l'article 148.0.2 du Code municipal)

#### Mise en contexte

Le PL 17 souhaite accorder un mois supplémentaire aux MRC pour l'adoption de leur budget lors d'une année d'élection générale. Bien que nous comprenions l'intention d'accorder plus de temps à de nouveaux candidats élus pour se familiariser avec le budget, nous croyons toutefois que cela aurait un impact majeur pour les municipalités locales.

### **Impacts**

Comme vous le savez, les municipalités locales ne peuvent adopter leur budget sans connaître le montant qui sera requis pour la quote-part de leur MRC. Si on prend l'exemple des élections générales prévues en 2025, la date limite d'adoption du budget des MRC passerait du 26 novembre au 26 décembre, soit en plein durant la période du temps des fêtes. Ce faisant, l'analyse par les municipalités locales du budget de la MRC ne pourrait se faire qu'en janvier 2026 puisque plusieurs bureaux municipaux ferment durant la période des fêtes.

Plus les municipalités locales adoptent leur budget tard, plus ils doivent **retarder le processus d'adoption du règlement de taxation**. Ainsi, les directeurs généraux se retrouveront en début d'année à devoir **exécuter plusieurs tâches essentielles en même temps**:

- 1) finaliser le budget municipal;
- 2) préparer le règlement de taxation et l'envoi des comptes des taxes;
- 3) faire les opérations comptables de fin d'année et de début d'année;
- 4) préparer le dossier de vérification comptable;
- 5) mettre sur pied (ou déléguer lorsque possible) les projets prévus à la suite de l'adoption du budget (et du PTI).

Une des particularités dans les petites municipalités, c'est que généralement c'est le directeur général et greffier-trésorier qui effectue l'ensemble de ces tâches. Tout cela, en s'adaptant dans bien des cas à de nouveaux élus municipaux, qui ont parfois une vision et des façons de travailler différentes du précédent conseil municipal.

Le fait de repousser la date limite d'adoption du budget des MRC retarde le moment d'encaissement des revenus de taxes par les municipalités locales, ce qui peut être critique dans certaines municipalités au niveau des liquidités. Dans le même ordre d'idées, certaines dépenses importantes ont été prévues par règlement à des dates précises (ex. : le tiers de la quote-part pour une régie intermunicipale en mars).

Nous sommes conscients que les municipalités locales ont déjà la possibilité, lors d'une année d'élection générale, d'adopter leur budget jusqu'au 31 janvier. Toutefois, il ne faudrait pas <u>imposer</u> cette possibilité à toutes les municipalités locales puisque dans certains cas ce sont exactement les mêmes élus municipaux qui ont été réélus (ou peu de changement) et comme l'horaire de travail est déjà surchargé en début d'année, il ne faudrait pas pénaliser les municipalités qui peuvent s'y prendre plus tôt.

Dans le **tableau** à la page 4 qui présente une partie du **cycle financier**, vous constaterez que le fait de reporter d'un mois l'adoption du budget par les MRC a un impact sur l'entièreté du cycle financier des municipalités locales.



#### Demande de précision sur les 30 jours

Étant donné qu'actuellement le budget des MRC doit être adopté lors d'une séance ordinaire **tenue le quatrième mercredi de novembre** (art. 148 et 148.0.2 CM) et que le PL 17 souhaite permettre un <u>délai supplémentaire d'un mois</u> : est-ce que la date limite serait :

- le 4e mercredi du mois de décembre (ce serait jusqu'au 24 décembre 2025); OU
- 30 jours de la date de la séance ordinaire de novembre (ce serait jusqu'au 26 décembre 2025).

À l'interne, notre interprétation sur ces 30 jours était différente. Si cet article n'est pas retiré, il serait important de clarifier ce point.

## Demande d'ajout

Nous profitons de l'occasion pour demander un ajout au présent projet de loi qui **aiderait grandement à l'allègement** administratif des municipalités locales.

Actuellement, la loi exige que le **budget et le PTI soient adoptés lors d'une séance extraordinaire** et qu'il n'y ait **aucun autre sujet** lors de cette séance (art. 956 CM). Le règlement de taxation, qui est intimement lié au budget et au PTI, ne peut donc pas être abordé en même temps.

## Problématiques

Bien qu'un avis public invite les citoyens qui le souhaitent à être présents lors de la séance d'adoption du budget et du PTI (au moins 8 jours avant la séance), il y a généralement très peu d'achalandage lors de cette séance, du moins pour les petites municipalités. Cela pourrait s'expliquer que la majorité des citoyens ne surveillent pas l'affichage des avis publics municipaux et qu'il n'y a aucun autre sujet d'intérêt à l'ordre du jour. On peut comprendre que le citoyen s'attend, lorsque le budget est discuté, à ce qu'on puisse également présenter les taux de taxes et ainsi lui expliquer l'effet du budget sur son prochain compte de taxes. Cela crée de la confusion et de la frustration que ce ne puisse être le cas.

Qui plus est, les séances extraordinaires sont souvent source de questionnements et d'insatisfactions de la part de citoyens qui comprennent mal leur fonctionnement. Ce type de séance est souvent perçu par les citoyens comme une façon d'adopter des résolutions « en douce ». Même si dans ce cas-ci un avis public les informe de la séance à venir, comme mentionné plus tôt, peu de citoyens ont l'habitude de vérifier l'affichage des avis publics municipaux.

## La réalité sur le terrain

En décembre, il y a d'abord une séance ordinaire. Plus tard dans le mois, il y a deux séances extraordinaires. Une pour l'adoption du budget et du PTI, puis une seconde pour le dépôt du projet de règlement de taxation ou son adoption.

Au niveau administratif, en plus d'obliger plusieurs déplacements en soirée cela implique une lourdeur : ouvrir la <u>première séance extraordinaire</u>, adopter le budget et le PTI, faire une période de questions et fermer la séance extraordinaire. Tout de suite après, on ouvre la <u>seconde séance extraordinaire</u> qui permettra qu'on débute le processus d'adoption du règlement de taxation, un processus directement lié au budget et au PTI, on fait une période de questions et on ferme la séance. Cela engendre deux procès-verbaux pour des sujets qui sont liés (budget, PTI et taxation), a pour effet de doubler les procédures administratives, tout en n'apportant rien de plus aux citoyens.



Si l'objectif est que les citoyens soient informés et assistent à la séance où le budget et le PTI seront discutés et adoptés, la nécessité que ce soit lors d'une <u>séance distincte sans aucun autre sujet</u> ne permet pas de « bonifier » la rencontre de cet objectif. Il serait donc pertinent de laisser aux membres du conseil une souplesse à cet égard.

#### Proposition

Nous proposons que l'adoption du budget et du PTI puisse se faire, au choix du conseil municipal, lors d'une **séance ordinaire ou extraordinaire**, et ce, en permettant aussi d'autres sujets. Ainsi, ceux qui le souhaitent pourraient adopter le budget, le PTI et débuter le processus d'adoption du règlement de taxation lors de la séance ordinaire du mois de décembre, sinon ils pourraient le faire lors d'une même séance extraordinaire (au lieu de deux).

L'avis public serait maintenu (au moins 8 jours avant la séance) et une période de questions devrait obligatoirement être dédiée spécifiquement au budget et au PTI. Ainsi, si d'autres sujets sont abordés au cours de la séance, il y aurait alors deux périodes de questions.

Le fait d'offrir cette souplesse aux municipalités locales permettrait :

- un allègement administratif et un allègement de temps à consacrer à cette procédure;
- d'avancer le processus d'adoption du règlement de taxation <u>en même temps</u> que celui du budget et du PTI;
- une apparence de plus grande transparence aux yeux des citoyens si l'adoption se fait lors d'une séance ordinaire puisque le calendrier des séances ordinaires est établi longtemps d'avance (à la fin de l'année précédente);
- potentiellement un plus grand public assisterait à l'adoption du budget et du PTI si l'adoption se fait lors d'une séance ordinaire puisque d'autres sujets d'intérêts sont abordés (souvent les séances ordinaires sont diffusées, mais pas celles extraordinaires).

### Proposition de modifications dans la loi actuelle :

Code municipal (article 956): (voir changement en bleu)

956. Au moins huit jours avant la séance au cours de laquelle le budget ou le programme triennal d'immobilisations doit être adopté, le greffier-trésorier en donne avis public. Le projet de budget et le projet de programme triennal d'immobilisations sont disponibles pour les membres du conseil dès que l'avis public est donné.

Les délibérations du conseil et la Au moins une période de questions, lors de cette séance, portent exclusivement sur le budget ou le programme triennal.

Loi sur les cités et villes (article 474.2): (voir changement en bleu)

474.2 Au moins huit jours avant la séance au cours de laquelle le budget ou le programme triennal d'immobilisations doit être adopté, le greffier en donne avis public. Le projet de budget et le projet de programme triennal d'immobilisations sont disponibles pour les membres du conseil dès que l'avis public est donné.



Les délibérations du conseil et la Au moins une période de questions, lors de cette séance, portent exclusivement sur le budget ou le programme triennal.

# CYCLE FINANCIER – EXEMPLE EN ANNÉE D'ÉLECTION GÉNÉRALE 2025

Étapes	Description	Actuel	PL 17
Budget et PTI	Adoption budget MRC (art.148 et 148.0.2)	Nov	Déc
	Envoi donnée (chiffre) quote-part aux mun locales		. Jan
	Ajustement budget mun locale en fonction quote-part		
	Avis public mun locale au moins 8 jrs avant la séance. Projet de budget doit être disponible aux élus. (art.956)		
	Mun locale – Finalisation budget	Déc	
	Adoption budget et PTI mun locale (séance extra) (art.953.1 et 954) Envoi budget et PTI citoyens (art. 957)		
Règlement taxation	Avis motion – Règl. Taxation et dépôt projet règl (séance extra bien souvent)		Fév
	Adoption règl. taxation et avis public	Jan	
Comptes de taxes	Préparation système comptable taxation		160
	Rôle de perception à compléter et avis public (art. 1007)	Fév	
	Impression, mise en enveloppe et envoi des comptes de taxes (art. 1012)		Mars
Réception taxes	Réception du premier montant de taxes (art. 1012)	Mars	Avril

La période de janvier à mars est déjà très chargée avec les opérations comptables de fin d'année et de début d'année, de même que la préparation du dossier pour la vérification comptable.